

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 juin 2023

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance publient un rapport sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, intitulé « *Laissez-nous réaliser nos rêves !* ».

En 2023, plus de 35 000 jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de la protection de l'enfance. Même si leur nombre est en augmentation ces dernières années (hausse de 9 % entre 2018 et 2019 et de 30 % entre 2019 et 2020), la mise en œuvre effective de leurs droits fondamentaux reste un parcours du combattant. Les premiers concernés dénoncent les difficultés d'accès aux études supérieures, au logement autonome, mais aussi aux soins.

Alors qu'ils sont sans soutien familial, et qu'ils ont été exposés pour la plupart à des expériences traumatiques graves, les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ont moins de ressources à leur majorité que les autres jeunes et bénéficient moins que les autres des politiques jeunesse (obligations de formation, contrats d'engagement jeune - CEJ, droit au logement, bourses d'étude...).

Encore trop régulièrement projetés dans des études courtes, souvent isolés, ils sont nombreux à témoigner du sentiment d'abandon qu'ils ont éprouvé à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Ils disent les risques de marginalisation, de rupture, et la grande violence de cette période si difficile pour eux.

L'enquête Sans-abrisme de l'Insee menée tous les dix ans montre ainsi qu'un quart des sans-abri nés en France ont connu l'ASE.

La loi du 7 février 2022 a rendu obligatoire la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité. Elle prévoit également un certain nombre de dispositions qui visent à fournir un accompagnement efficient, par exemple en renforçant l'entretien dès 17 ans, avec une obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits et de lui notifier les conditions de son accompagnement, et ainsi mieux anticiper le passage à la majorité et les conditions de l'accompagnement jeune majeur.

Mais son application un an après, s'avère peu efficiente, notamment sur l'articulation entre les compétences relevant de l'Etat et celles des Départements et les inégalités territoriales demeurent. Ainsi, sur certains territoires, les jeunes bénéficiant d'un CEJ se voient refuser un accompagnement jeune majeur, et inversement, très peu de jeunes majeurs protégés bénéficient d'un CEJ.

Partant de ces constats, le conseil d'orientation de la jeunesse (COJ) et le conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ont décidé d'allier leur force pour formaliser un rapport et **48 propositions concrètes visant l'amélioration effective du sort de ces jeunes.**

A travers ces deux conseils, ce sont de nombreux acteurs qui se mobilisent : les premiers concernés, les associations, les réseaux professionnels, dans des champs très différents : justice, éducation, santé, logement, insertion sociale et professionnelle... Tous alertent les pouvoirs publics sur le risque majeur qu'implique pour notre société, le décrochage des plus fragiles, ces enfants exposés très tôt à l'adversité, et accueillis dans les institutions publiques et privées de Protection de l'enfance.

Avoir mobilisé autant d'énergies et de moyens pendant des années pour répondre à leurs besoins, favoriser leur réussite et ensuite les abandonner sans solution à l'âge de 18, 19 ou 20 ans est un gâchis humain, financier et politique.

Les deux instances rappellent la responsabilité des pouvoirs publics, Etat et collectivités à garantir à ces jeunes un cadre de vie décent, et les moyens de réaliser leurs projets. Ils appellent à une clarification des rôles dans le cadre de la protection des jeunes majeurs protégés. Si les lois ont précisé les responsabilités des Départements dans la préparation à l'autonomie et l'organisation de l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le flou sur les coordinations partenariales après la majorité et le constat de l'exclusion des dispositifs de droit commun des plus vulnérables imposent un engagement plus lisible des différents acteurs. Les conseils préconisent en particulier :

- Que l'Etat garantisse effectivement un niveau de ressources minimum aux jeunes sans soutien familial bénéficiant d'une mesure de protection jeune majeur, par le versement systématique et sans condition d'une allocation au moins équivalente au CEJ,
Qu'il organise et facilite l'accès aux soins, à la formation et aux études supérieures des jeunes protégés.
- Que les Départements garantissent, avec les associations, la continuité de l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs, jusqu'à l'autonomie, y compris au-delà de 21 ans, quand le projet du jeune le justifie,
Qu'ils veillent à ce que les jeunes connaissent leurs droits et puissent les faire valoir, qu'ils leur permettent de développer leurs réseaux de sociabilité et leur ouverture au monde.

Le CNPE et le COJ appellent tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics :

- Sur la fragilité de la situation des pupilles de l'Etat et demandent un travail de fond sur le statut des pupilles en veillant à minima à ce qu'ils perçoivent le pécule à leur majorité et bénéficient des mêmes mesures de soutien que les pupilles de la nation.
- Sur la grande diversité de traitement des situations des mineurs non accompagnés sur le territoire national, en particulier dans les procédures d'accès aux soins et aux titre de séjour à la majorité.

Ce rapport a été construit à partir de l'engagement de très nombreux acteurs, mais il repose en particulier sur la mobilisation des jeunes concernés, représentés dans les groupes de travail et réunis dans le cadre d'un séminaire organisé à Paris au printemps et qui a rassemblé plus de 70 participants, en présence de madame Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat, chargée de l'enfance.

C'est leur cri, de lassitude, autant que d'espoir, qui donne au rapport son titre : « Laissez-nous réaliser nos rêves ! »

[Lien vers le rapport](#)

Contacts Presse :

Naouel AMAR, Adjointe au Secrétaire général du COJ, naouel.amar@jeunesse-sports.gouv.fr
Sylvain TURGIS, Secrétaire général du CNPE, sylvain.turgis@france-enfance-protectee.fr